

République française
 Département SOMME
 Pôle Métropolitain du Grand Amiénois
 République française
 Département SOMME
 Pôle Métropolitain du Grand Amiénois

COMITÉ SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS

Séance du 28 juin 2019

<table border="1"> <tr> <td>Conseillers en exercice</td> <td>52</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td>27</td> </tr> <tr> <td>Qui ont pris part au vote</td> <td>35</td> </tr> </table> <table border="1"> <tr> <td>UNANIMITÉ</td> </tr> </table>	Conseillers en exercice	52	Présents	27	Qui ont pris part au vote	35	UNANIMITÉ	<p>L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit juin, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois, légalement convoqué, s'est réuni en salle des assemblées de l'Hôtel de ville d'AMIENS, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GEST.</p> <p>Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux membres du Comité Syndical le 19 juin 2019.</p>
Conseillers en exercice	52							
Présents	27							
Qui ont pris part au vote	35							
UNANIMITÉ								
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le :</p> <p style="text-align: center;">- 4 JUIL. 2019</p> <p>Et publication le :</p> <p style="text-align: center;">- 5 JUIL. 2019</p>	<p>Présents : M. GEST, Mme FOURÉ, M.M. SAVREUX, JARDÉ, HERNANDEZ, LORIC, DESSEAUX, RENAUX, Mmes FINET, BRIAULT, M.M. DEBART, MAGNIER, DURIEUX, DEFLESSELLE, AMARA, Mmes MARCEL, MAILLART, LEMAIRE, M.M. LETESSE, FRANCOIS, VILLAIN, LEPERS, BLEYAERT, LENGLET, BABAUT, SIMON, GREVIN, Mme THIEBAUT.</p> <p>Excusés, absents : M.M. MERCUZOT, FRADCOURT, Mme HAMADI, M.M. CLAISSE, CANDELA, SOMON, PETIT, WATELAIN, BEAUVARLET, DESFOSSÉS, Mme DE WAZIERS, M.M. STOTER, LEFEUVRE, GERARD, DELNEF, DESTOMBES, Mme CARPENTIER.</p>							
	<p>Pouvoirs :</p> <p>Mme BOHAIN a donné pouvoir à M. GEST M. CANDELA a donné pouvoir à Mme FOURÉ M. LOGNON a donné pouvoir à M. VILLAIN M. Pascal RIFFLART a donné pouvoir à Mme BRIAULT M. DE WITASSE THEZY a donné pouvoir à M. DESSEAUX Mme PINON a donné pouvoir à M. HERNANDEZ Mme RODINGER a donné pouvoir à M. SAVREUX Mme FINET a donné pouvoir lors de son départ à M. RENAUX</p>							
<p>Madame FINET a quitté la séance à 16h49.</p>								

POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS
 AVIS SRADDET

Envoyé en préfecture le 04/07/2019

Reçu en préfecture le 04/07/2019

Affiché le

2019
SLO

ID : 080-200082063-20190628-D_43B-DE

Début de la séance : 16h21

Fin de la séance : 17h20

Le compte-rendu analytique de la séance du 28 juin 2019 sera affiché le **4 JUIL. 2019**

Séance présidée par : Monsieur Alain GEST.

COMITÉ SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS
Séance du 28 juin 2019

DÉLIBÉRATION 2019/43

OBJET : Adoption de l'avis commun dans le cadre du SRADDET.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2019.00244 de la séance plénière du Conseil Régional des Hauts de France en date du 31 janvier 2019,
Vu le code de l'environnement,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code de l'énergie,
Vu le code des transports,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu le décret n°2016-1071 du 3 août 2016 relatif au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires,
Vu la délibération de la séance plénière du Conseil régional des Hauts-de-France n°20170045 en date du 2 février 2017 approuvant le lancement de la démarche d'élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets et la constitution de la Commission Consultative d'Elaboration et de suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Hauts-de-France
Vu la délibération n°20161758 de la séance plénière du Conseil régional Hauts-de-France du 24 novembre 2016 décidant d'engager l'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et en précisant les modalités
Vu la délibération n°20170727 de la séance plénière du Conseil régional des Hauts-de-France du 29 juin 2017 portant sur les modalités de mise en œuvre de la concertation publique dans le cadre de l'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable, et d'égalité des territoires,
Vu la délibération n° 2019.00244 de la séance plénière du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 31 janvier 2019,
Vu le dossier transmis au Syndicat mixte du Pôle métropolitain du Grand Amiénois par la région ayant sollicité son avis sur le SRADDET arrêté et dont le syndicat mixte a accusé réception le 15 avril 2019,
Vu le statut obligatoire de personne publique associée conféré par la Loi aux porteurs de SCoT, lors de l'élaboration du SRADDET et de ses plans intégrés, et unique en ce qui concerne plus particulièrement la concertation autour de la rédaction du fascicule des règles,

*POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS
AVIS SRADDET*

Considérant la première contribution du syndicat mixte en date du 16 octobre 2018 dans le cadre de la concertation dans la construction des règles du SRADDET,

Considérant que le SCoT devra être compatible avec le fascicule de règles établi dans le cadre du SRADDET lors de sa prochaine révision générale,

Considérant que le SRADDET sera l'armature de la priorisation des choix politiques et financiers de la Région en matière de contractualisation infra territoriale, de négociations avec l'Etat et l'Europe pour la réalisation d'infrastructures ou la programmation de fonds et de définition de politique d'aménagement du territoire,

Après en avoir délibéré, le comité syndical du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois décide,

Article 1 : Le comité syndical adopte l'avis commun formulé dans le cadre du SRADDET qui sera adressé au Président de la Région Hauts de France et qui est annexé à cette délibération.

Article 2 : Monsieur le Président du Pôle Métropolitain est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Le Président,
Alain GEST

Alain Gest
Pôle Métropolitain du Grand Amiénois

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS.

POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS
AVIS SRADDET